

Réunion du 2 avril 2019

P.V. n° 27

Président : M. MASSON.

Présents : MM. FAURE - LADER.

Excusés : MM. CONSTANTIN – DEMARET - DENIAU - LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

1/16èmes de Finale :

La Commission homologue les résultats des 16 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° 21374225 – Chamois Niortais F.C. (2) / S.O. Châtelleraut du 23/03/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 01/04/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain** et dit Chamois Niortais F.C. (2) qualifié pour le tour suivant.

Calendrier des 1/8èmes de Finale :

8 matches avec les **16** vainqueurs des 1/16èmes de Finale.

La Commission procède à la constitution de **2** groupes géographiques puis, au sein de chaque groupe, un tirage au sort est effectué.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 13 avril 2019 à 15h00.**

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les arbitres-assistants par les C.D. Arbitrage des Districts des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus, les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 2

Match n° 21154388 – Poule A – Niveau 1 – A.G.J.A. Caudéran / O.L. St-Liguair Niort du 30/03/2019

Courriel de l'O.L. St-Liguair Niort du 28/02/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'O.L. St-Liguair Niort**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'O.L. St-Liguair Niort (1^{er} forfait).

Match n° 21154390 – Poule A – Niveau 1 – F.C. Nueillaubiers / A.S. Taillanaise du 31/03/2019

Courriel de l'A.S. Taillanaise du 30/03/2019 à 18h00 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Taillanaise**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. Taillanaise (1^{er} forfait).

Match n° 21154522 – Poule D – Niveau 2 – Stade Vouillé / U.E.S. Montmorillon (2) du 31/03/2019

Courriel de l'U.E.S. Montmorillon du 30/03/2019 à 16h15 informant de son forfait général.

La commission déclare le **forfait général de l'U.E.S. Montmorillon (2).**

Amende de 183 euros pour forfait général à l'U.E.S. Montmorillon (déjà 2 forfaits enregistrés précédemment).

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Match n° 21154529 – Poule D – Niveau 2 – C.O. Cerizay / F.C. Portes d'Océan 17 du 06/04/2019

Courriel du F.C. Portes d'Océan 17 du 02/04/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Portes d'Océan 17.**

Amende de 46 euros pour forfait au F.C. Portes d'Océan 17 (1^{er} forfait).

Match n° 21154611 – Poule F – Niveau 2 – Royan-Vaux A.F.C. – F.C. Seudre Océan / G.J. Sud Saintonge du 31/03/2019

Courriel de Royan-Vaux A.F.C. du 31/03/2019 à 11h48 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Royan-Vaux A.F.C. – F.C. Seudre Océan.**

Amende de 46 euros pour forfait à Royan-Vaux A.F.C. (2^{ème} forfait).

Match n° 21154660 – Poule G – Niveau 2 – F.C. Marmande 47 – U.S. Bazeillaise / Elan Béarnais d'Orthez du 30/03/2019

Courriel de l'Elan Béarnais d'Orthez du 30/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Elan Béarnais d'Orthez.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'Elan Béarnais d'Orthez (1^{er} forfait).

U17 REGIONAL 2

Match n° 21130126 – Poule A – Thouars Foot 79 / C.A. Rilhac Rancon du 30/03/2019

Courriel du C.A. Rilhac Rancon du 29/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.A. Rilhac Rancon.**

Amende de 46 euros pour forfait au C.A. Rilhac Rancon (1^{er} forfait).

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 03/04/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.